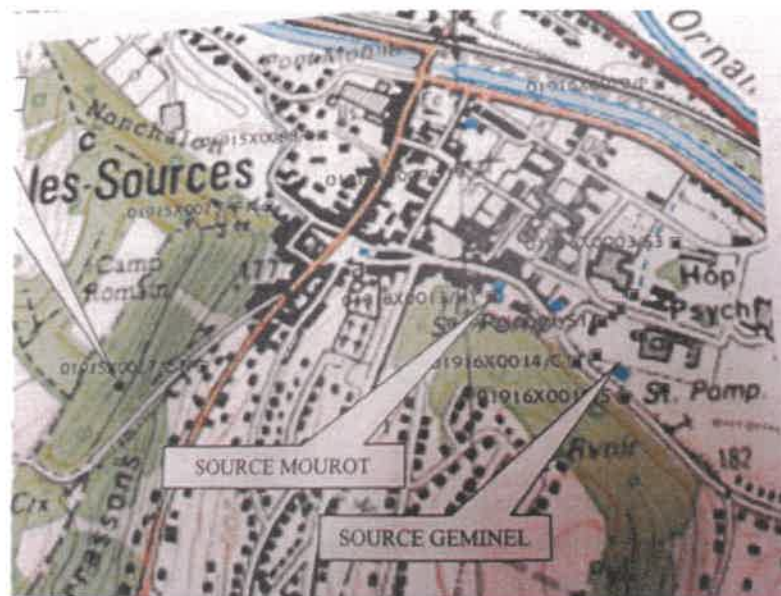


Enquêtes publique et parcellaire

du 24 février au 11 mars 2020

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées aux sources Mourot et de la Côte Géminel, implantées sur le territoire de la commune de Fains-Veel



Rapport du commissaire enquêteur

Conclusions et avis motivés

Brigitte WEISSE
Commissaire enquêteur
20 juillet 2020

SOMMAIRE

1 Présentation générale	1
1.1 Objet de l'enquête	1
1.2 Cadre juridique	1
1.3 Contexte local	2
2 Projet	2
2.1 Enjeu sanitaire	2
2.2 Nature et caractéristiques du projet	3
2.3 Périmètres de protection	11
2.4 Dispositions à mettre en œuvre, travaux à réaliser	13
2.5 Estimation du coût de la protection	14
3 Analyse du dossier	14
3.1 Composition du dossier	14
3.2 Analyse du dossier	15
4 Organisation et déroulement des enquêtes	15
4.1 Modalités des enquêtes	15
4.2 Information du public	16
4.3 Climat des enquêtes	17
4.4 Clôture des enquêtes	17
4.5 COVID 19	17
5 Analyse des observations	18
5.1 Analyse quantitative des observations	18
5.2 Analyse du dossier et des observations du public	18
5.3 Avis des Personnes Publiques Associées	21
5.4 Observations personnelles du commissaire enquêteur	21
Liste des annexes	
Conclusions et avis motivés	

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Objet de l'enquête

Enquêtes publique et parcellaire préalables à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées aux sources Mourot et de la Côte Géminel, implantées sur le territoire de la commune de Fains-Veel.

La demande de désignation d'un commissaire enquêteur a été présentée au Tribunal Administratif de Nancy par Monsieur le Préfet de la Meuse dans un courrier enregistré le 12 décembre 2019

1.2 Cadre juridique

Les délibérations de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud des 5 juillet 2012 et 21 septembre 2017 sollicitant la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de l'établissement des périmètres de protection des sources Mourot et de la Côte Géminel captées pour l'alimentation en eau potable

L'arrêté n° 2019-3060 du 23 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de la Meuse prescrivant l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des sources Mourot et de la Côte Géminel implantées sur le territoire de la commune de Fains-Veel

L'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy n° E19000141/54 du 12 décembre 2019 désignant le commissaire enquêteur

Les enquêtes publique et parcellaire sont réalisées en application des textes suivants :

- le code de la santé publique, notamment les articles L1321-2, R1321-6 à R1321-13
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L121-1 à L121-5, R112-1 à R112-23, R131-3 à R131-14 et R311-1 à R311-3
- le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2, L211-1 à L211-3, L214-1 à L214-6, L215-13
- le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière

L'utilisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine nécessite le respect des procédures administratives suivantes :

- une autorisation ou une déclaration de prélèvement selon les débits pompés et le milieu dans lequel est réalisé le captage en application de l'article L214-1 du code de l'environnement
- une déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement
- une déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique
- une autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

1.3 Contexte local

➤ **Situation administrative**

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, créée le 1^{er} janvier 2013 par la fusion de la codecom Centre Ornain et la codecom de Bar le Duc. Par sa compétence eau et assainissement, elle a la responsabilité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées de 31 communes sur les 33 de son territoire (les 2 autres sont gérées par le syndicat mixte Germain Guérard auquel la C.A. Meuse Grand Sud adhère).

➤ **Situation géographique**

La C.A. Meuse Grand Sud est située à Bar le Duc, chef-lieu d'arrondissement et également siège de la Préfecture du département
Elle est à 1h30 de Paris et à moins de 250 kms de 4 aéroports internationaux

➤ **Démographie**

En 2017, la population était de 35 251 habitants, soit une densité de 47,75 habitants au km², en comparaison la densité de population du département de la Meuse est de 31 habitants au km²

2 PROJET

2.1 Enjeu sanitaire

L'alimentation en eau potable des citoyens est un enjeu de santé publique majeur et fait par conséquent l'objet d'une attention particulière des services de l'Etat pour éviter tous risques. Pour préserver la qualité de la ressource en eau potable destinée à la consommation humaine, la mise en œuvre de mesures pour la protection des captages destinés à cette alimentation est une priorité. Il s'agit de prévenir les divers types de contaminations (pesticides et nitrates mais aussi bactériologie, hydrocarbures, métaux lourds.....)

L'eau distribuée est avant tout assujettie aux normes de potabilité établies par le code de la santé publique.

Différents dispositifs sont définis par la législation pour encadrer des mesures de protection de l'environnement proche du captage permettant notamment d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau et de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants. Ces protections interviennent, d'une part pour prévenir des pollutions diffuses ou chroniques concernant une contamination de l'eau par différentes substances présentes dans un espace donné sur une certaine durée, et d'autre part pour prévenir des pollutions ponctuelles ou accidentelles caractérisées par l'imprévisibilité sur le moment de l'accident, le lieu de l'accident, le type de polluant, la quantité déversée, les circonstances de l'accident.

L'aire d'alimentation du captage correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement. Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. L'aire d'alimentation du captage est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques.

Les périmètres de protection sont également définis sur ces bases et ont, eux, pour but de prévenir et diminuer toute cause de pollution accidentelle, susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées. Ces périmètres couvrent trois niveaux, périmètres de protections immédiate, rapprochée et éloignée.

La mise en place de ces périmètres, soumise à la procédure de DUP qui est opposable aux tiers, donne à la collectivité propriétaire d'un point de captage d'eau ou à son concessionnaire, tous les moyens juridiques permettant d'assurer la protection effective de celui-ci.

2.2 Nature et caractéristiques du projet

Le projet a pour objet d'aboutir à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées aux sources Mourot et de la Côte Géminel implantées sur le territoire de la commune de Fains-Veel

En effet, l'exploitation des eaux sur le territoire de Fains-Veel ne dispose actuellement d'aucune mesure de protection réglementaire. Elle concerne 2 050 habitants pour la source de la Côte Géminel et 17 100 habitants pour la source Mourot en mélange avec les eaux des forages de Neuville sur Ornain.

Après la réalisation par un bureau d'études du diagnostic de la ressource en eau, un hydrogéologue agréé a rendu son avis en juin 2013 et juin 2014.

La demande de mise à l'enquête, la décision d'acquérir les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate, la sollicitation de DUP et les engagements induits ont été entérinés par délibération du conseil municipal en date des 5 juillet 2012 et 21 septembre 2017

2.2.1 Les installations

- Les captages

1. L'eau de la source Mourot est captée au sortir d'une galerie longue de 79,4 mètres (voir photo ci-dessous). Cette émergence se situe à l'intérieur d'un bâtiment qui abrite également les bassins de décantation. Le trop-plein de la source est canalisé via un fossé bétonné en direction du canal qui jouxte le site



2. La source de la Côte Géminel est constituée de deux forages artésiens, distants d'une dizaine de centimètres, profonds de 16 mètres, de diamètre 400 mm jusqu'à 7 mètres et de diamètre inconnu jusqu'à 16 mètres. (voir photo ci-dessous)

Le caractère artésien de cette source jaillissante est masqué par la présence d'un trop-plein qui dirige les eaux vers un regard extérieur puis vers le fossé.



Les parcelles concernées par les émergences des sources sont la propriété de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud

2.2.2 Système de traitement et de distribution

➤ Installations de traitement

1. Les eaux captées à la source Mourot subissent une étape de décantation dans les bassins situés dans le bâtiment qui abrite également l'émergence (voir photo ci-dessous)



Les eaux sont ensuite refoulées par 2 pompes de 150 m³/h vers les installations de filtration (traitement final de la turbidité) dans un bâtiment contigu au précédent. Le traitement s'effectue par coagulation-décantation, puis par filtration sous pression. Cette unité de traitement a été réhabilitée en 2005. (voir photo ci-dessous)



2. Les eaux de la source de la Côte Géminel subissent un traitement simple de turbidité et une désinfection au chlore (voir photo ci-dessous) puis stockée dans une bache de 70 m³ avant d'être envoyée sur les différents réservoirs du réseau.



➤ Installations d'adduction et de stockage

1. Pour le réseau Bar le Duc/Behonne/Naives, l'eau en sortie de traitement des pesticides à Behonne est envoyée vers 20 réservoirs.
2. Pour le réseau Fains/Chardogne, l'eau est dirigée vers 2 réservoirs double-cuve, dont un en rive droite à la Verrerie et un en rive gauche.

➤ Réseau de distribution

Les canalisations sont majoritairement en fonte avec les extensions récentes en PVC. La distribution s'effectue majoritairement de façon gravitaire depuis les réservoirs. Certains secteurs sont surpressés. La ville de Bar le Duc présente 150 km de canalisations.

Les 2 réseaux de distribution (unité de distribution Fains/Chardogne pour la source de la Côte Géminel et unité de distribution Bar le Duc/Behonne/Naives pour la source Mourot en mélange avec les forages de Neuville sur Ornain) présentent des rendements faibles proches de 50 %.

➤ Surveillance et sécurisation

Le réseau de distribution Fains/Chardogne est interconnecté à celui de Bar le Duc/Behonne/Naives et cette interconnexion est utilisée lorsque la turbidité en sortie de filtre au niveau de la source de la Côte Géminel est supérieure à 1NFU. Cette interconnexion est située avant la station de traitement des pesticides.

2.2.3 Qualité de l'eau

L'Agence Régionale de Santé effectue des analyses complètes de type RP (Ressource Profonde pour les eaux d'origine souterraine ou profonde), d'autres analyses sont effectuées au niveau du réservoir et en distribution.

Les eaux captées sont incrustantes et dures, de type bicarbonaté calcique. Les teneurs en nitrates varient pour les 2 sources entre 15 et 25 mg/l. Des traces de produits phytosanitaires sont détectées avec dépassement de la limite de qualité pour l'atrazine et ses dérivés.

Le paramètre turbidité des eaux de la source Mourot varie suivant le débit de la source en fonction des précipitations et se situe régulièrement au-dessus des exigences de qualité avec des pics supérieurs à 15 NFU.

Les dépassements des exigences de qualité pour les eaux de la source de la Côte Géminel sont moins fréquents et ne dépassent pas 15 NFU.

Les épisodes de forte turbidité sont accompagnés de contaminations bactériologiques importantes.

L'analyse de eaux brutes des 2 sources met en évidence la sensibilité de la ressource captée aux pollutions accidentelles comme en 2006 et en 2019 avec la présence respectivement d'hydrocarbures volatiles et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.

2.2.4 Vulnérabilité de la ressource

- Contexte géologique et hydrogéologique

Les 2 sources émergent au niveau des calcaires du Portlandien inférieur, localement appelés Bononien inférieur, qui reposent sur les marnes du Kimméridgien.

L'ensemble de ces calcaires est marqué par des phénomènes karstiques majeurs (cavités, failles, dolines)

- Environnement des sources

L'environnement proche des sources est composé d'un coteau boisé et d'un plateau où se situe une zone urbanisée, des cultures et des bois.

Dans l'environnement proche de la source de la Côte Géminel se situent des canalisations d'eaux usées, d'eaux pluviales et des fossés

La vulnérabilité de la ressource captée est extrêmement forte en raison du caractère karstique de l'aquifère.

La zone urbanisée est située au nord-ouest du puits, avec un lotissement récent installé à 250 m

La route départementale 964, à environ 450 m au nord est du puits, traverse son aire d'alimentation

Les cultures céréalières, plus à l'écart au nord est, couvrent son zone d'alimentation

2.2.5 Régime d'exploitation du captage

- Débits de la ressource

Il n'existe pas de suivi de mesure des débits.

A la source Mourot, le débit a été mesuré à 11,7l/s, soit 42 m³/h en septembre 1974 et à 386,6 l/s, soit 1 327m³/h en décembre 1974.

A la source de la Côte Géminel, la conception des ouvrages ne permet pas de réaliser des mesures. Il existe toujours un débit de surverse, même en période d'étiage, sauf en pompage.

- Besoins en eau

A la source Mourot, les volumes prélevés sont de 850 000 m³ par an, avec un rendement de près de 50 %, la source alimente environ 40 % de l'unité de distribution Bar le Duc/Behonne/Naives-Rosières.

A la source de la Côte Géminel, sont prélevés environ 200 000 m³ par an, avec un rendement voisin de 50 %, cependant à ce jour le prélèvement est limité à 600 m³/j du fait de la capacité des équipements de filtration actuelle.

De plus, cette source n'est pas utilisée lorsque la turbidité dépasse 1 NFU en sortie de filtre, l'unité Fains/Chardogne est alors alimentée par le réseau de l'unité de distribution Bar le Duc/Behonne/Naives.

- Débit de dérivation et régime d'exploitation demandé

La demande de dérivation des eaux porte sur :

- 900 000 m³/an pour la source Mourot
- 250 000 m³/an pour la source de la Côte Géminel

2.3 Périmètres de protection

Un hydrogéologue agréé, Monsieur Patrick FRADET, a été désigné par l'A.R.S. afin de définir les limites des périmètres de protection et les servitudes nécessaires à la protection de la ressource.

Le cas particulier d'un aquifère karstique implique que les périmètres de protection seuls ne peuvent garantir en permanence la distribution d'une eau respectant les limites de qualité, notamment en ce qui concerne la turbidité ou les contaminations bactériologiques.

En complément des périmètres de protection, sera obligatoirement mise en place une filière de traitement de la turbidité, des produits phytosanitaires et de la bactériologie.

2.3.1 Périmètres de Protection Immédiate (P.P.I.)

Leur fonction est d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter que des déversements de substances polluantes ne se produisent à proximité des captages.

Deux périmètres sont constitués :

- source Mourot : parcelles situées sur la commune de Fains-Veel, d'une contenance de 6 360 m²
- source de la Côte Géminel, parcelles également situées sur la commune de Fains-Veel, d'une contenance de 922 m²

Les P.P.I. doivent rester propriété de la C.A. Meuse Grand Sud (ou faire l'objet d'une convention), être clôturés et munis d'un portail fermant à clé. En ce qui concerne la source Mourot, une clôture supplémentaire de type agricole devra être installée dans le coteau et sur le plateau.

Aucune activité en dehors de l'exploitation des ouvrages de prélèvements et de l'entretien de la zone n'y est autorisée, de même que l'utilisation de produit chimique ou organique.

La végétation dans le PPI de la source Mourot peut être conservée.

2.3.2 Périmètres de Protection Rapprochée (P.P.R.)

Ces périmètres ont pour but de protéger les captages vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes.

Certaines activités sont réglementées ou interdites, du fait de la vulnérabilité de l'aquifère.

Les P.P.R. proposés pour chaque captage sont formés d'un périmètre de protection rapprochée proche constitué pour partie du coteau et du plateau surplombant et de 3 périmètres satellites au sein desquels d'importantes infiltrations d'eaux superficielles sont possibles.

La surface des P.P.R. est estimée à :

- pour la source Mourot : 44,2 ha pour le P.P.R. proche sur la commune de Fains-Veel, 4,2 ha pour le P.P.R. satellite sur Fains-Veel et 0,2 ha pour les périmètres satellites sur Combles en Barrois
- pour la source de la Côte Géminel : 44,5 ha pour le P.P.R. proche sur la commune de Fains-Veel et 0,2 ha pour les périmètre satellites sur Combles en Barrois

Les prescriptions figurant dans la notice explicative devraient permettre de protéger la ressource, elles concernent, entre autres :

- le comblement d'excavations et travaux de voirie relatifs à la couche de forme à réaliser avec des matériaux naturels provenant de carrières
- Les rejets d'effluents liquides proscrits sauf les eaux de toiture et eaux de chaussée
- Les stockages et dépôts sont interdits sauf :
 - les existants doivent être conformes à la réglementation en vigueur ;
 - le stockage de paille est autorisé à la condition d'être situé à plus de 50 mètres de toute dépression ou chenal karstique

- le stockage de produits destinés aux cultures est autorisé sous réserve d'être situé sur le siège d'exploitation et de l'existence de rétention ou local adapté
- les aires de dépôt de bois sous réserve d'être situées à plus de 50 mètres de toute dépression ou chenal karstique
- Les constructions sont interdites sauf :
 - celles nécessaires au service d'eau potable
 - les habitations raccordées à un assainissement collectif, ainsi que leur extension
- La création de nouveaux points de prélèvements d'eau ou sondage de reconnaissance
- L'ouverture de fouilles, excavations, tranchées de plus de 2 mètres sauf celles nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'intérêt général
- Les abreuvoirs et installations mobiles de traite
- L'épandage d'effluents organiques sauf le compost et les fumiers compacts, sous certaines conditions
- Le défrichage
- Le brûlage de tous matériaux
- Le drainage et l'irrigation agricoles
- Le maraîchage, serres et pépinières agricoles
- L'affourage et l'agrainage du gibier à moins de 50 mètres de toute dépression ou chenal karstique
- Le camping et caravaning
- La pratique de sports mécaniques

2.4 Dispositifs à mettre en œuvre, travaux à réaliser

2.4.1 Sécurisation de la ressource

- Acquisition de l'intégralité des périmètres de protection immédiate
- Mise en place de clôture adaptée à la topographie autour des périmètres de protection immédiate
- Mise en place en lien avec l'A.R.S. d'un plan d'alerte et de secours pour le secteur du cours de la Saulx, de Ménil sur Saulx à Trémont sur Saulx, jusqu'aux sources
- Etudier les possibilités d'aménagements et mise en place d'un système permettant de connaître la productivité des sources
 - Concernant la source Mourot :
 - Sécurisation de l'accès via le trop-plein par la pose de barreaux et d'un détecteur de mouvement et couverture du bâtiment par des détecteurs de mouvement
 - Aménagement de certaines barrières et échelles de sécurité
 - Vérification de l'intégrité de la galerie
 - Etablissement d'une convention de passage permettant l'accès en partie sommitale du captage
 - Concernant la source de la Côte Géminel

- Repérage et bornage de la canalisation d'eaux usées (eaux pluviales de chaussée)
- Sécurisation de l'accès au niveau du trop-plein et couverture totale du bâtiment par des détecteurs de mouvements
- Réfection de l'ouvrage (étanchéité et sécurisation)
- Réalisation d'un diagnostic du déversoir d'orage existant à proximité de l'ouvrage
- Réalisation d'un diagnostic des forages

2.4.2. Amélioration de la station de traitement

Les eaux de la source de la Côte Géminel doivent faire l'objet d'un traitement complet (mise en place d'un traitement de la turbidité, des produits phytosanitaires et des contaminations bactériologiques ou transfert des eaux en tête de la station de la source Mourot pour mélange et traitement par la filière existante).

2.4.3 Surveillance de la qualité de l'eau

La C.A. Meuse Grand Sud doit assurer régulièrement une information de la population sur la qualité de l'eau distribuée, c'est-à-dire :

- Affichage de l'ensemble des résultats d'analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire
- Transmission annuelle à chaque abonné du bilan général de la qualité de l'eau distribuée, à l'occasion d'une facturation

2.5 Estimation du coût de la protection

- Phase administrative : 24 750 € HT
- Travaux de la D.U.P. : 860 000 € HT

3. Analyse du dossier

3.1 Composition du dossier

1. Notice explicative
2. Délibérations du conseil municipal des 5 juillet 2012 et 21 septembre 2017 sollicitant la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de l'établissement des périmètres de protection du puits communal
3. L'étude hydrogéologique
4. L'avis de l'hydrogéologue agréé
5. L'estimation sommaire des coûts de la protection
6. Les plans et états parcellaires :
 - a. Plan au 1/500 du PPI
 - b. Plan au 1/1000 des PPI et PPR

- c. Plan de situation au 1/15000 des PPI et PPR
- d. Etat parcellaire des parcelles et propriétaires des PPI et PPR
- e. Plans de délimitation de la zone concernée par le réseau d'alerte

3.2 Analyse du dossier

Le dossier est conforme aux prescriptions réglementaires.

La notice résume le dossier préparatoire établi en mai 2012 par les bureaux d'études Idées Eaux-BE CAILLE et le rapport de M Patrick FRADET, hydrogéologue agréé, en date de juin 2013, tout en apportant des éléments réglementaires, les prescriptions applicables aux différents périmètres de protection, une estimation du coût de la protection et les avis des services consultés.

Les états et plans parcellaires sont clairs.

4 Organisation et déroulement des enquêtes

Les enquêtes ont été ouvertes le 24 février par Monsieur Gérard ABBAS, Maire de Fains-Veel, commune où se situent les captages

L'enquête parcellaire a également été ouverte le 24 février par Monsieur Francis JOURON, Maire de Combles en Barrois, commune concernée par les périmètres satellites.

Les registres d'enquête parcellaire ont été cotés et paraphés par Messieurs les Maires. Le registre d'enquête publique a été coté et paraphé par mes soins.

4.1 Modalités des enquêtes

Les dates d'ouverture et de clôture des enquêtes, ainsi que celles des permanences, ont été fixées en commun entre Madame Aubiat du bureau des procédures environnementales de la préfecture de la Meuse et le commissaire enquêteur, lors d'un échange téléphonique du 19 décembre 2019.

Elles ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2019-3060 du 23 décembre 2019 prescrivant les enquêtes publique et parcellaire pour une durée de 17 jours, du lundi 24 février au mercredi 11 mars 2020 inclus.

Une rencontre a eu lieu le 20 janvier 2020 avec Madame Fanny Martin, en charge du dossier, dans les locaux du service eau-assainissement au 20 rue Joseph Dress à Fains-Veel pour la visite commentée des sites concernés.

Puis avec Monsieur le Maire de Fains-Veel, le 15 février 2020, à la mairie.

Les permanences du commissaire enquêteur étaient prévues dans un bureau situé au rez de chaussée de la mairie, bureau jouxtant celui de monsieur le Maire.

Cependant l'exiguïté de la pièce a vite montré ses limites au vu de l'affluence du public.

A ma demande, les permanences se sont immédiatement déplacées à la salle Jean Rostand, située à quelques pas, au n° 10 de la place de la Mairie.

Un panneau à la mairie et un affichage à la porte de la salle ont été aussitôt installés.

Elles se sont déroulées les :

- Lundi 24 février 2020 de 10h à 12h
- Samedi 29 février 2020 de 9h30 à 11h30
- Samedi 7 mars 2020 de 9h30 à 11h30
- Mercredi 11 mars 2020 de 15h à 18h

Les pièces du dossier et les registres d'enquête sont restés consultables dans les mairies de Fains-Veel et Combles en Barrois, aux horaires d'ouverture habituels pendant toute la durée de l'enquête, soit :

- A Fains-Veel : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 8h30 à 11h30
- A Combles en Barrois : les lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 16h à 18h30, le samedi de 8h30 à 11h

4.2 Information du public

- Publicité par la presse

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, l'avis portant à connaissance de l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire a été publié par les soins de Monsieur le Préfet de la Meuse et aux frais de la commune dans deux journaux locaux au moins huit jours avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours après leur début.

- 1^{ère} parution :

La Vie Agricole du 31 janvier 2020

L'Est Républicain du 6 février 2020

- 2^{ème} parution :

L'Est Républicain du 26 février 2020

La Vie Agricole du 28 février 2020

- Publicité par affichage

L'avis d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire a été visible sur les panneaux d'affichage des mairies de Fains-Veel et Combles en Barrois, dès le 20 janvier 2020 et pendant toute la durée des enquêtes

- Site internet de la Préfecture de la Meuse
L'avis d'enquête publique et parcellaire a été mis en ligne sur le site internet www.meuse.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai

- Bulletin municipal
Durant la 1^{ère} quinzaine de février, le « flash-infos » a été distribué aux habitants de Fains-Veel.
En page 6 figure un article sur les enquêtes, précisant les dates de permanences et un plan de la zone concernée.

- Notification aux propriétaires
Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en date du 24 janvier 2020, le Cabinet MANGIN géomètres experts, a notifié en recommandé avec accusé de réception :
le courrier d'information de la mise en place des périmètres de protection et du dépôt du dossier d'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté préfectoral prescrivant les enquêtes.

Sur 354 courriers envoyés, 34 sont revenus avec la mention « inconnu à l'adresse » et 15 avec la mention « avisé mais non réclamé », ainsi qu'en atteste le courrier du Cabinet MANGIN en date du 6 mars 2020.

4.3 Climat des enquêtes

Les enquêtes se sont déroulées dans de bonnes conditions. Devant l'affluence du public, la municipalité a mis à disposition une plus grande salle, indépendante de la mairie, et équipée du mobilier nécessaire.

Les permanences se sont déroulées de façon très constructive.

4.4 Clôture des enquêtes

La dernière permanence s'est terminée le mercredi 11 mars à 18h.

Monsieur le Maire a donc clos l'enquête publique à 18h et m'a remis les deux registres.

Nous avons ensuite discuté des différentes remarques inscrites dans les registres.

Je me suis ensuite rendue à Combles en Barrois, où Monsieur le Maire a clos l'enquête parcellaire et m'a remis le registre.

4.5 COVID 19

Le confinement dû à cette pandémie est survenu quelques jours après la dernière permanence.

5 Analyse des observations

Un procès-verbal de synthèse a été rédigé et remis le 16 juin 2020 à Monsieur Jean-Paul Rambour, vice-président en charge de l'hydraulique de la C.A. Meuse Grand Sud et en présence de Mme Fanny Martin.

Madame Martin y a répondu par mail du 23 juin, sans remarque à y apporter.

5.1 Analyse quantitative des observations

1. Lundi 24 février 2020, de 10 à 12h
Visiteurs : 20
Observations écrites sur le registre d'enquête publique : 1
Correspondances : 0
 2. Samedi 29 février 2020, de 9h30 à 11h30
Visiteurs : 14
Observations écrites sur le registre : 0
Correspondance : 0
 3. Samedi 7 mars 2020, de 9h30 à 11h30
Visiteurs : 8
Observations écrites sur le registre d'enquête publique : 1
Correspondance : 1 (reçue le 3 mars à la mairie de Fains-Veel)
agrafée par mes soins dans le registre d'enquête parcellaire
 4. Mercredi 11 mars 2020, de 15 à 18h
Visiteurs : 8
Observations écrites sur le registre : 3
Correspondance : 0
- Aucune visite n'a été enregistrée à la mairie de Combles en Barrois, aucune observation n'a été émise.

5.2 Analyse du dossier et des observations du public

Les remarques sont reprises dans l'ordre chronologique de réception aux registres, suivra l'[argumentaire de la communauté d'agglomération](#), puis [mon commentaire](#), s'il y a lieu.

5.2.1 Enquête publique dérivation et protection des eaux captées aux sources Mourot et de la Côte Géminel sur le territoire de la commune de Fains-Veel

1. **Observation de M et Mme JOLLY Frédéric et Marjolaine, domiciliés 30 avenue des sources à Fains-Veel**

S'inquiètent de la possibilité de réaliser leur projet d'installation d'une piscine enterrée

[Pas d'argumentaire de la commune](#)

2. **Observation de Monsieur SCHERMANN Dominique, domicilié 27 rue de Saint-Mihiel à Chaumont sur Aire et exploitant agricole sur la commune de Fains-Veel**

Concerné par des parcelles situées dans le périmètre rapproché, prend note de l'interdiction de dépôts de fumier peu consistant ou ne produisant pas de jus

[Pas d'argumentaire de la commune](#)

3. **Observation de Monsieur FURDIN Michel, domicilié 36 avenue des sources à Fains-Veel**

Rappelle l'incident de pollution du 26 septembre 2019, il regrette le manque d'information en provenance de la mairie de Fains-Veel et de la communauté d'agglomération.

Un courrier ne lui est parvenu que le 30 septembre.

4. **Observations de Monsieur RAMPONT Michel, domicilié 48 rue des Vignes à Bar le Duc**

➤ **Sur la forme :**

Regrette le minimalisme de la publicité effectuée au regard de l'importance de la production d'eau

Il aurait apprécié l'apposition de panneaux jaunes, donc très visibles, l'utilisation des panneaux d'affichage électronique et la mise en ligne sur le site internet de la C.A. Meuse Grand Sud

Il considère que cette enquête est conduite comme elle l'aurait été dans un petit village et a l'impression que le maître d'ouvrage s'est intentionnellement voulu très discret

➤ **Sur le fond :**

Compare la réalisation de toutes ces études pour arriver finalement aux conclusions datant de 1935 « thèse du Docteur Pierre Brichard – contribution à l'étude des eaux d'alimentation de Bar le Duc »

Confirme la vulnérabilité de la ressource s'expliquant par le plateau calcaire karstique qui compose 20 km² du bassin versant.

Il suggère le pompage de l'eau directement dans l'Ornain ou dans la nappe alluviale.

Il est satisfait de la préconisation d'un système d'alerte sur l'ensemble du bassin versant et se range derrière l'avis de l'hydrogéologue agréé.

[Pas d'argumentaire de la commune](#)

5. Observation de Monsieur ABBAS Gérard, Maire de la commune de Fains-Veel

Monsieur le Maire indique que la commune a constitué une réserve foncière aux lieux-dits « grand bastien sur les rondevals » et « sur fraicul », afin de poursuivre l'urbanisation dans le prolongement des lotissements de la vaux Mourot et des Sources.

Cette urbanisation prendra en compte l'assainissement collectif, l'exclusion du fuel comme moyen de chauffage.

Il souligne que la commune est attentive à ce que la réglementation indispensable afin d'assurer la protection des sources n'entrave pas cette urbanisation.

[Pas d'argumentaire de la commune](#)

A noter que cette observation aurait dû être inscrite sur le registre d'enquête parcellaire

5.2.2 Enquête parcellaire

1. Observations de Monsieur et Madame LAMBOUR Alain et Michèle, domiciliés 6 impasse des vergers à Fains-Veel

Suggèrent d'inclure plus de territoire de Veel, étant donné son altitude supérieure aux 2 lotissements de Fains.

Ils soulignent plusieurs points de pollution possibles, tels que le château de Veel et quelques fermes.

Ils s'interrogent sur le bien fondé de la réserve foncière qui, une fois urbanisée, peut représenter un risque de pollution supplémentaire.

La zone agricole serait ainsi préservée.

[Pas d'argumentaire de la commune](#)

A NOTER : le nombre de propriétaires concernés par les périmètres est important, certains n'ont pas reçu leur courrier pour diverses raisons.

Lors de la permanence du 29 février, Madame Nicole Villain, domiciliée 18 rue Joseph Dress à Fains-Veel, s'est présentée.

Elle ne pouvait rester et a seulement évoqué le fait de ne pas avoir reçu le courrier recommandé, or Madame Villain est la voisine directe de l'usine de traitement des eaux de la source Mourot.

Je lui ai conseillé de venir à la permanence suivante mais elle n'est pas venue.

J'ai sollicité les services de la mairie et ai pu consulter le cadastre où Madame Villain est enregistrée à son nom de jeune fille : Nicole Cappelle.

L'état parcellaire figurant au dossier reprend bien l'identité de Mme Nicole Cappelle mais selon l'état des courriers envoyés par le cabinet MANGIN : aucun courrier établi à l'adresse de Nicole Cappelle ou Nicole Villain n'a été envoyé.

5.3 Avis des Personnes Publiques Associées

La notice explicative de l'A.R.S. reprend chaque avis et répond à chaque remarque formulée.

- L'agence de l'Eau Seine Normandie précise que des aides financières peuvent être apportées pour les mises en conformité à mettre en œuvre
- Le Département de la Meuse a formulé des remarques qui ont été prises en compte, excepté, en ce qui concerne la source de la Côte Géminel : le rebouchage des dépressions et reprise des fossés périphériques, ces zones étant situées à l'extérieur de la propriété. Quant à la renouée du Japon, aucune solution technique ne permet de l'éliminer.
- La Chambre d'Agriculture n'émet aucune remarque
- La Direction Départementale des Territoires a formulé diverses remarques dont la plupart sont prises en compte, excepté la demande de réaliser des zonages d'assainissement pluvial, en effet les zones urbanisées de la commune de Fains-Veel sont en assainissement collectif unitaire.
De même, le recensement et la localisation des dépressions et chenaux karstiques ne peuvent se concevoir, vu leur grand nombre.

5.4 Observations personnelles du commissaire enquêteur

Les personnes reçues lors des permanences étaient toutes concernées par le projet et avaient conscience de la nécessité de protéger les 2 sources.

Le nombre de visiteurs montre l'intérêt de cette enquête mais est dû également à la pollution accidentelle survenue fin septembre 2019.

Elles se sont exprimées dans un climat de confiance.

Après leur avoir fourni les explications nécessaires, certaines personnes sont reparties rassurées, en effet la réception d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, qui comprend un courrier et un arrêté préfectoral évoquant des servitudes et le code de l'expropriation ont contribué à une certaine inquiétude.

L'analyse du dossier, le déroulement régulier de l'enquête, les reconnaissances effectuées mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes.

Compte-tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur estime pouvoir émettre un avis fondé qui fait l'objet du document intitulé « conclusions motivées et avis », joint au présent rapport.

A Baudrémont, le 20 juillet 2020

Le commissaire enquêteur



Brigitte WEISSE

ANNEXES

1 - Procès-verbal de synthèse

2 - Réponse de Monsieur le Vice-Président en charge de l'hydraulique à la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud

3 - Extrait du « flash infos » février 2020 de la commune de Fains-Veel

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
des observations marquantes adressées
à Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau, assainissement et de
l'hydraulique à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Procès-verbal des contributions

Enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux prélevées aux sources Mourot et de la côte Géminel implantées sur le territoire de la commune de Fains-Veel

du lundi 24 février au mercredi 11 mars 2020

Observation sur le registre d'enquête parcellaire déposé à Combles en Barrois

Aucune visite, aucun courrier

Observation sur le registre d'enquête parcellaire déposé à Fains-Veel

1. M et Mme Alain LAMBOUR, domiciliés 6 Impasse des vergers à Fains-Veel

Considèrent que le périmètre des 2 sources devrait plus s'étendre sur Veel, eu égard à son altitude supérieure aux lotissements situés à Fains et de quelques points de pollution possibles

S'interrogent sur l'utilité de conserver la réserve foncière située à proximité du lotissement des Sources afin d'éviter la possibilité d'autres constructions susceptibles d'apporter des nuisances et pollutions supplémentaires

Observation sur le registre d'enquête publique

1. Monsieur Michel RAMPONT, domicilié 48 rue des Vignes à Bar Le Duc

Regrette la publicité « minimaliste » relative à cette enquête, il aurait souhaité l'utilisation d'autres moyens tels que sa mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud panneaux électroniques d'affichage ou panneaux visibles aux extrémités des villages concernés

Juge que les avis de l'hydrogéologue datent... (2013 et 2014)

S'interroge sur la possibilité de prélever l'eau directement dans l'Ornain (ou dans la nappe alluviale), à l'instar de la ville de Paris qui pompe dans la Seine

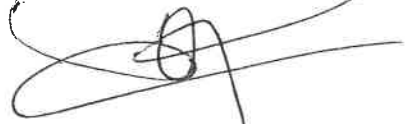
2. Monsieur Gérard ABBAS, Maire de Fains-Veel

Rappelle que la réserve foncière constituée par acquisition de parcelles par la commune a pour objet le prolongement de l'urbanisation au-delà des lotissements de la Vaux Mourot et des Sources et que la commune est attentive à ce que la réglementation –indispensable- en matière de protection des sources n'entrave pas cette urbanisation

Le commissaire enquêteur souhaiterait connaître les arguments, précisions ou réponses du pétitionnaire sur ces observations

Brigitte WEISSE , le 16 juin 2020

Brigitte Weisse

Le Vice-Président

Jean Paul RABOURN

Message du 23/06/20 10:05

De : "MARTIN Fanny" <f.martin@meusegrandsud.fr>

A : "BRIGITTE WEISSE" <weisse.brigitte@orange.fr>

Copie à :

Objet : RE: enquête publique DUP Fains Veel

Bonjour Madame WEISSE,

Suite à la présentation du rapport des permanences de l'enquête publique de la DUP des sources de Fains, celui-ci n'appelle aucune remarque de notre part.

Bien cordialement

Fanny MARTIN
Service Eau Assainissement
Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Tél : 03.29.79.46.39 - toutes les coordonnées du service

Meuse Grand Sud / www.meusegrandsud.fr / meusegrandsud / Meuse Grand Sud



- ♦ Editorial
- ♦ Compte rendu Conseil Municipal
- ♦ Un nouveau venu aux services techniques
- ♦ Des crêpes au restaurant scolaire
- ♦ Week-end musical
- ♦ Elections Municipales
- ♦ Enquête publique et parcellaire
- ♦ Embellissement et sécurité au cœur des travaux
- ♦ Un vif succès pour la comédie finnoise
- ♦ Centre de loisirs
- ♦ Vandalisme
- ♦ Soirée bavaroise
- ♦ Pucés couturières
- ♦ Le technicien
- ♦ Loto AVEF
- ♦ Houblonnière
- ♦ Festi'BD
- ♦ Marché de Pâques
- ♦ Carnaval
- ♦ City Wall

Tel : 03.29.45.07.65
Fax : 03.29.45.55.75

Courriel:
accueil@mairie-fains-veel.fr

Site : www.fains-veel.fr

Coordonnées GPS :
Longitude 5.1167
Latitude : 48.7833

Le Compte Administratif 2019 voté avec un excédent de 890.829,37€

Notre dernier Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 a fait l'objet du vote à l'unanimité du compte administratif suivi du débat d'orientation budgétaire. Ce dernier trace les grandes orientations du budget primitif qui sera soumis au prochain Conseil Municipal.

Concernant l'exercice 2019, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 0,25% alors que les recettes augmentent de 4,17%. De nouveau, les conséquences de la tornade de septembre 2015 ont provoqué une recette importante de 110 000€ de vente de coupe d'arbres fragilisés par cet événement climatique.

Il en résulte un excédent de fonctionnement de 890.829,37€ dont 480.518,20€ sont affectés au financement de la section d'investissement. Le reliquat de 410.311,17€ constitue une réserve pour le financement des investissements envisagés sur l'exercice 2020. L'analyse de la situation financière de la commune met en perspective trois éléments majeurs. Un poids des frais de personnel par rapport aux dépenses réelles nettement inférieur à la moyenne nationale, un taux d'épargne brute de 29% loin devant celui du taux national et un taux de désendettement de 21%.

Les investissements réalisés en 2019 totalisent 688.626€ dont les travaux de voirie et d'éclairage public pour 491.339€ entrepris dans les rues de la Haie-Joubet, de Fains, du Presbytère, Démoget, Bégarenne, Saint-Christophe. Des aménagements dans les bâtiments ont coûté 95.524€ principalement pour une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. La dépense liée à la replantation d'une partie de la forêt communale détruite par la tornade s'élève à 30.807€.

Le compte administratif du budget annexe de la Caisse des écoles en excédent de 17.731€ après versement d'une subvention communale de 24.000€ mentionne la présence de 75 enfants en moyenne quotidienne au restaurant scolaire et de 42 enfants à la garderie.

Le débat d'orientation budgétaire prenant appui sur les résultats de 2019 fait paraître une approche sereine pour l'élaboration du budget 2020. Le montant résiduel après subventions de l'aménagement de la place de la Mairie, de la rue de Rondeval, de la poursuite des travaux rue de Fains et le déploiement d'un système de vidéo protection pourra en grande partie être autofinancé sur les réserves existantes.

Gérard ABBAS,
Maire de Fains-Véel
Vice-président de la Communauté d'Agglomération,
Conseiller Départemental

Enquête publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et la protection des Sources Mourot et de la Côte Géminel situées rue de Bégarenne

Cette enquête menée par Madame Brigitte WEISSE, commissaire enquêtrice, se déroulera du 24 février au 11 mars 2020 aux jours et horaires ci-dessous indiqués.

A la demande de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Meuse Grand Sud elle a notamment pour objet d'établir un périmètre rapproché de protection des eaux captées aux sources Mourot et de la Côte Géminel, toutes deux situées rue de Bégarenne, et alimentant en eau potable Fains-Véel, Bar-le-Duc, Naives-Rosières, Behonne et Chardogne.

Un périmètre arrêté par un Hydrogéologue agréé concerne les propriétés bâties des lotissements de la Vaux Mourot, des Sources, la rue Haute de Véel (à partir des N° 27 et 30) et le côté impair de la rue de Véel (à partir du N°33bis).

Toutes les propriétés non bâties situées à l'arrière des maisons d'habitation de la rue Joseph Dress, les lieuxdits Sur Fraicul – Grand Bastien sur les Rondevaux – Nolières – et Charuel sont également concernés.

Les propriétaires ont reçu une lettre recommandée avec accusé de réception les avisant de cette enquête.

Ce périmètre rapproché de protection vise à officialiser les mesures déjà mises en place lors de l'aménagement des lotissements et qui deviendront des prescriptions.

Une notice explicative, consultable lors de l'enquête publique, énumère les activités qui seraient réglementées ou interdites au sein de ce périmètre.

Nous vous invitons à prendre connaissance de cette notice lors de de l'enquête et de faire part de vos avis ou remarques.

La décision finale sera communiquée par lettre recommandée aux propriétaires des parcelles appartenant au futur périmètre de protection.

La commissaire enquêtrice se tiendra à votre disposition à la Mairie pour toutes explications et afin de recueillir vos remarques et avis.			
Lundi 24 février 2020	10h00 à 12h00	Samedi 29 février 2020	9h30 à 11h30
Samedi 7 mars 2020	9h30 à 11h30	Mercredi 11 mars 2020	15h00 à 18h00

Ci-dessous, entourée de blanc, la zone concernée par le périmètre rapproché de protection des eaux usées



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Désignée commissaire enquêteur par décision n° E19000141/54 du 12 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, j'ai procédé aux enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées aux sources Mourot et de la Côte Géminel implantées sur le territoire de la commune de Fains-Veel.

Le projet de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud

L'alimentation en eau potable des citoyens est un enjeu de santé publique majeur et fait par conséquent l'objet d'une attention particulière des services de l'Etat pour éviter tous risques. Il s'agit de prévenir les différents types de contaminations.

L'analyse des eaux brutes des deux sources démontre la sensibilité de la ressource aux pollutions accidentelles telles qu'en 2006 et 2019.

Par délibérations des 5 juillet 2012 et 21 septembre 2017, la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud a sollicité la mise à enquête puis la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de la dérivation et de la protection des eaux captées aux deux sources.

Débit de dérivation

La demande de dérivation des eaux est de :

- 900 000 m³/an pour la source Mourot
- 250 000 m³/an pour la source de la Côte de Géminel

Qualité de l'eau

Les teneurs en nitrates varient pour les 2 sources entre 15 et 25 mg/l. Des traces de produits phytosanitaires sont détectées avec dépassement de la limite de qualité pour l'atrazine et ses dérivés.

La turbidité des eaux de la source Mourot se situe régulièrement au-dessus des exigences de qualité, avec des pics supérieurs à 15 NFU (la norme est de 0.5 à 2 NFU), alors que la source de la Côte Géminel présente des pics moins fréquents et ne dépassant pas 15 NFU.

Durant ces épisodes, les contaminations bactériologiques sont importantes.

Vulnérabilité du captage

La ressource captée est très vulnérable en raison du caractère karstique de l'aquifère (corrosion et érosion de terrains calcaires)

En effet l'environnement des sources présente de nombreuses cavités, dolines, failles, ce qui est typique des calcaires du Bononien inférieur.

Les phénomènes climatiques et géologiques contribuent à leur évolution.

Préservation des périmètres de protection

Les prescriptions figurant dans la notice explicative pour les périmètres devraient permettre de préserver la ressource.

Les travaux concernent aussi bien la qualité des installations que la surveillance des bâtiments.

Déroulement des enquêtes publique et parcellaire

Elles se sont déroulées sur une durée de 17 jours, du lundi 24 février au mercredi 11 mars 2020 inclus.

La variété des jours et horaires a permis de recevoir le maximum de personnes.

Durant les 4 permanences, j'ai reçu 50 visiteurs et 1 courriers a été remis et agrafé dans le registre d'enquête parcellaire de la commune de Fains-Veel.

En conclusion de ce qui précède, le commissaire enquêteur considère :

- que la dérivation et la protection des eaux captées aux sources Mourot et de la Côte Géminel sont indispensables pour alimenter en eau de qualité la population desservie par celles-ci
- que la procédure des enquêtes régissant les enquêtes publiques et parcellaires préalables à la Déclaration d'Utilité Publique s'est déroulée dans des conditions normales et réglementaires
- que le dossier soumis à enquête, comporte à travers les études et avis des hydrogéologues agréés des éléments très complets et actualisés permettant d'étayer et justifier les périmètres et mesures de protection envisagés
- que l'information du public a été réglementairement assurée par l'avis d'enquêtes inséré dans la presse régionale : L'Est Républicain et La Vie Agricole de la Meuse, affiché sur les panneaux d'affichage des 2 mairies concernées : Fains-Veel et Combles en Barrois
- qu'il aurait été utile d'utiliser le site internet de la C.A. Meuse Grand Sud et l'affichage électronique pour parfaire la communication
- que la notification aux ayants droits de l'enquête parcellaire a été effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf la propriétaire principalement concernée par le PPI de la source Mourot
- que la population concernée a pu s'informer et s'exprimer librement pendant les 17 jours de la durée de l'enquête
- que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et sans incident du 24 février au 11 mars 2020 inclus
- que les observations formulées par le public au cours des enquêtes ne font pas obstacle à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées aux sources implantées sur le territoire de la commune de Fains-Veel
- que l'Agence Régionale de Santé a pris en considération nombre d'avis émis par les services consultés et à procédé à des ajustements des prescriptions initialement envisagées
- que ces mesures apparaissent adaptées au regard des enjeux, notamment de santé publique et que celles-ci l'emportent sur les contraintes générées
- que les observations présentées par le public ont fait l'objet d'une analyse, puis d'un avis du commissaire enquêteur après consultation du pétitionnaire
- qu'aucune opposition au projet de Déclaration d'Utilité Publique n'a été émise durant l'enquête
- que l'essentiel des remarques du public concernait la constructibilité de leur terrain
-

Concernant l'**enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique** de la dérivation et de la protection des eaux captées aux sources Mourot et de la Côte Géminel

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable**

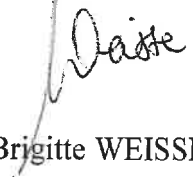
Concernant l'**enquête parcellaire préalable à la Déclaration d'Utilité Publique** de la dérivation et de la protection des eaux captées aux sources Mourot et de la Côte Géminel

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-3060 du 23 décembre 2019, je transmets :

- un exemplaire du rapport d'enquête, de ses annexes, des conclusions et avis motivés, ainsi que les 3 registres d'enquête à Monsieur le Préfet de la Meuse
- un exemplaire du rapport d'enquête, de ses annexes, des conclusions et avis motivés à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Baudrémont, le 20 juillet 2020



Brigitte WEISSE